RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Année 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Mairie de Longvic • Côte d'Or • 1 allée de la Mairie • BP 77 - 21604 Longvic Cedex
www.longvic.fr - courriel : mairie@ville-longvic.fr
Tél. 03 80 68 44 00 - Fax. 03 80 68 44 01

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE 3
1. Un rebond économique soutenu en 2022 4
2. Une inflation en forte progression 5
3. Un possible début de remontée des taux d'intérêt après plusieurs années de taux historiquement bas 7
4. Des comptes publics dégradés : des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19 7
5. Quelles conséquences pour les collectivités locales dans leurs relations financières avec l'Etat à moyen terme ? 9
II. UNE LOI DE FINANCES 2022 EN TRANSITION 10
1. Une architecture de la fiscalité locale stabilisée par le PLF 2022 10
2. Un ajustement des mécanismes de compensation pour les collectivités locales de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales 12
3. La réforme des indicateurs financiers 12
4. Une dotation globale de fonctionnement stable à l'échelle nationale 14
5. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC 14
6. Le soutien à l'investissement local conforté 15
III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE FIN 2021 17
1. Les recettes de fonctionnement 17
2. Les dépenses de fonctionnement 20
3. Evolution de l'épargne brute de 2018 à 2021 20
4. Les dépenses d'équipement et leur financement 21
IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 22
1. Les enjeux et objectifs pour 2022 22
1.1. Les programmes d'investissement pour 2022 22
1.2. Les prévisions de dépenses et recettes 23
1.3. Le levier fiscal 25
2. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement 26
3. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 27
4. Les dépenses d'équipement 28
V. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE 29

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) institué par la Loi du 06 février 1992 et modifié par la Loi du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe, est un temps fort du débat démocratique local.

Il est obligatoire pour toute commune de plus de 3 500 habitants et permet à la Municipalité de présenter dans le cadre d'un contexte national et local les objectifs financiers et les projets envisagés, puis d'en débattre avant le vote du budget primitif intervenant dans les deux mois qui suivent.
Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle à venir.

Le vote du budget est programmé à la séance du prochain conseil municipal.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Une poursuite de la reprise économique attendue en 2022 mais des incertitudes toujours fortes dans un contexte inédit.

La première partie de la mandature 2020-2026, et en particulier l'exercice 2022, s'inscrivent dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences économiques.

De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de cette pandémie et de l'ampleur de ses répercussions économiques et sociales (récession historique en 2020 en France, suivie d'un rebond économique extrêmement vigoureux en 2021 et qui pourrait se poursuivre en 2022), les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation.

Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive) :

- l'évolution de la pandémie de coronavirus, non seulement en France, mais également dans l'ensemble des pays européens et du monde. A ce jour, et bien que la situation semble s'améliorer fortement dans les pays à haute couverture vaccinale, la pandémie n'est pas terminée, et est donc toujours susceptible de générer des perturbations sanitaires, économiques et sociales qu'il est impossible de prévoir ;

- le caractère ponctuel/conjoncturel ou structurel de la forte poussée inflationniste constatée au cours de l'année 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie ;

- la confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises), ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements à l'issue de cette situation inédite (à titre d'exemple, le choix des ménages d'utiliser, ou non, tout ou partie du surcroît d'épargne constaté depuis 2020 sera déterminant pour la poursuite de la reprise économique en 2022 / de la même manière, l'éventualité d'une inflation durable pourrait éroder la confiance des ménages) ;

- la situation économique et géopolitique internationale, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière (cf. relations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, la mise en œuvre du Brexit, les relations complexes avec la Russie et leurs conséquences sur le prix du gaz en Europe, etc.).

Sous réserve de ces incertitudes élevées, et sauf précisions contraires, les données et prévisions économiques mentionnées ci-après sont toutes issues du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2022.

1. Un rebond économique soutenu en 2022

Dans la continuité de la forte reprise économique constatée en 2021

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) ont entraîné un **recul majeur de l'activité économique en 2020**, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Pour ce qui concerne la France, la **récession a finalement atteint un niveau de - 8% (recul du PIB par rapport à 2019**), soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc considérable et sans précédent, **l'économie française est rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond** et une croissance désormais anticipée à **6,25%** (prévision actualisée du gouvernement, en précisant que la version initiale du projet de loi de finances 2022 tablait sur une progression du PIB de 6%).

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020 puis net rebond en 2021)**,** le projet de loi de finances table sur une poursuite, en deux temps, de la **reprise économique,** avec :

- **une croissance économique encore forte en 2022**, qui devrait permettre à la France, au cours de l'année prochaine, de retrouver puis de dépasser son niveau d'activité économique d'avant-crise (référence 2019) ;

- puis **une normalisation de la situation post-crise** sanitaire à compter de 2023, avec un retour à des niveaux de croissance plus modérés de l'ordre de + 1,4% à 1,6% par an.

Evolution du PIB en France – Rétrospective récente et perspectives

Sources : INSEE (jusqu'en 2019) – Annexes du projet de loi de finances 2022 (années 2020 et suivantes sauf 2021) - Pour 2021, il s'agit de la dernière prévision du Gouvernement communiquée mi-octobre 2021 via le Ministre Bruno Le Maire

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2022, et toujours sur la base des hypothèses du projet de loi de finances 2022 (bien que d'ores et déjà caduques), la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 se poursuivrait, avec une **croissance 2022 estimée à + 4%**.

Selon les hypothèses du Gouvernement, cette croissance serait, en particulier, portée par le rebond important de la consommation des ménages, amorcé dans le courant de l'année 2021 (prévision de + 4,1%), et qui pourrait s'amplifier en 2022 (prévision de + 7%), avec une possible normalisation du taux d'épargne des ménages à partir de 2022 (qui avait atteint des niveaux très élevés fin 2020 et au premier semestre 2021). A noter toutefois le niveau potentiellement élevé d'aléas auquel est sujette cette prévision, pour les raisons suivantes :

- d'abord, la dynamique de la consommation des ménages pourrait être perturbée par la très forte poussée inflationniste constatée en 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie et des carburants.

- de surcroît, au vu des incertitudes économiques (et institutionnelles liées aux élections présidentielles et législatives de 2022), rien ne garantit avec certitude que les ménages utiliseront, à des fins de consommation de biens et services, le surcroît global d'épargne (de précaution) constitué entre 2020 et début 2021 ;

- enfin, la crise sanitaire pourrait également se traduire par un changement des modes de consommation des ménages à moyen/long terme, susceptible également d'influer sur les perspectives en termes de consommation.

Au-delà de la consommation des ménages, et toujours en 2022, la croissance serait également tirée vers le haut, entre autres, par la reprise économique mondiale (hypothèse d'une progression de + 10% des exportations), ainsi que par un investissement toujours dynamique des entreprises (hypothèse + 5,1% en 2022).

Enfin, en ce qui concerne la situation de l'emploi, si la crise de la Covid-19 avait mis fin à quatre années consécutives de recul du chômage entre 2015 et 2019, elle ne s'est pour autant pas traduite par un effondrement du marché et une explosion du chômage, contrairement à ce que laissaient présager les scénarios économiques les plus pessimistes établis en 2020.

Selon le Gouvernement, le repli de l'emploi a été, en 2020, nettement moindre que celui de l'activité avec, à titre d'exemple, un recul de l'emploi marchand limité à 1,5% en moyenne annuelle (alors que la récession a atteint un niveau historique de – 8%), suivi d'un net rebond en 2021 (avec un nombre très important de créations d'emplois, estimé à + 330 000 en moyenne annuelle dans le PLF 2022), en parallèle de la très forte reprise économique.

Ainsi, toujours en 2021, le niveau d'emploi et le taux de chômage ont d'ores et déjà retrouvé leurs niveaux d'avant-crise. Si la tendance se poursuit, le taux de chômage pourrait même s'avérer inférieur à son niveau de 2019 à la fin de l'année.

Par la suite, l'année 2022 devrait être marquée par une normalisation en la matière, avec une poursuite de la création d'emplois, mais sur un rythme plus réduit (hypothèse de + 205 000 créations en moyenne annuelle).

2. Une inflation en forte progression

Selon les estimations du Gouvernement[1], la crise sanitaire et son corollaire économique se sont accompagnés d'un très fort recul de l'inflation[2] en 2020, avec une évolution limitée à + 0,2 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Désormais, dans un contexte de reprise économique vigoureuse en 2021 et en 2022 (tant en France qu'à l'échelle mondiale), elle remonterait ensuite progressivement jusqu'à atteindre 1,75% à l'horizon 2025. *(Estimation novembre 2021)*

[1] Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier - Perspectives économiques et des finances publiques
[2] Indice des prix à la consommation hors tabac.

<u>Inflation – Prévisions du Gouvernement</u> - *Indice des prix à la consommation, hors tabac*

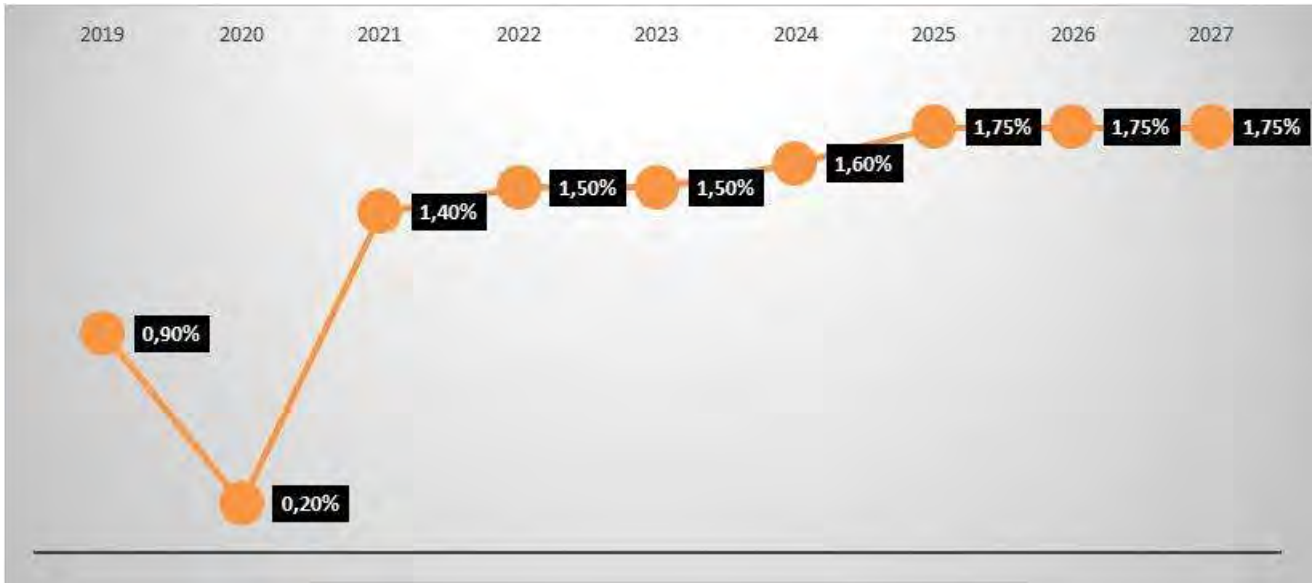

Pour les années 2021 et 2022, le Gouvernement tablait, pour la construction du projet de loi de finances 2022, sur une **inflation de 1,4% en 2021 puis de 1,5% en 2022**, soit un net rebond après le creux de 0,2% constaté en 2020.

→ **Toutefois, compte-tenu, entre autres, de la très forte progression des prix de l'énergie et des carburants constatée notamment depuis l'été-automne 2021, et qui pourrait perdurer au moins encore en 2022, il est possible que ces hypothèses soient sous-estimées par rapport à la réalité.**

Ainsi, selon des données provisoires, l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) atteignait **+ 2,1% en glissement annuel à fin septembre 2021** (et même à + 2,7% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé au niveau de l'Union européenne – IPCH).

→ **L'inflation pourrait donc s'avérer supérieure à 2% sur l'ensemble de l'année 2021** si la tendance se poursuit dans les mois qui viennent.

Cette forte accélération de l'inflation concomitante à la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 constitue un fait majeur, tant pour la fin d'année 2021 que pour la construction du budget primitif 2022. Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est même plus forte dans d'autres grands pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et de nombreux Etats à l'échelle mondiale.

Cette situation exceptionnelle, et non anticipée, résulte d'une conjonction de divers facteurs :

- la très importante progression des prix des fluides (gaz, électricité, pétrole), poussée par la reprise économique, mais également par des facteurs géopolitiques ;

- La hausse du prix des denrées alimentaires de base ;

- les pénuries et/ou difficultés d'approvisionnement de divers matériaux (semi-conducteurs par exemple).

A l'heure actuelle, les économistes et les banques centrales ne parviennent pas à des conclusions unanimes sur la nature de cette forte inflation. Si la majorité d'entre eux considèrent qu'il s'agit d'un phénomène ponctuel et conjoncturel liés aux soubresauts de la reprise économique, d'autres pensent qu'il pourrait s'agir d'une tendance plus durable.

3. Un possible début de remontée des taux d'intérêt après plusieurs années de taux historiquement bas

Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes.

Dans ce contexte exceptionnel, les taux d'intérêt demeurent, à ce jour, toujours particulièrement bas au sein de la Zone euro, notamment pour ce qui concerne les taux court terme.

Toutefois, un début de remontée a été constaté en 2021 sur les taux moyen/long terme, qui pourrait se poursuivre en 2022 et les années suivantes.

Cette situation est bien évidemment à surveiller avec attention par les collectivités locales et par l'Etat, lesquels ont bénéficié, notamment depuis 2015, de conditions de financement historiquement favorables qui ont permis un recours important à l'endettement sans que cela n'entraîne, jusqu'à présent, de dérapage majeur des charges financières.

Toute remontée des taux d'intérêt, *a fortiori* si elle s'avérait rapide, représenterait donc évidemment un risque majeur pour des finances publiques déjà fortement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques (cf. ci-après).

4. Des comptes publics dégradés : des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19

Comme l'avait matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, **la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics,** qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Sans rentrer dans le détail, les conséquences (massives) de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les équilibres financiers publics sont de plusieurs ordres :

- la très forte baisse des recettes liées à l'activité économique, tant au niveau de l'Etat (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés etc.) que des collectivités locales (versement mobilité, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;

- les dépenses publiques de sauvegarde et de relance de l'économie, ainsi que les mesures sociales destinées à faire face à l'augmentation de la pauvreté → mesures exceptionnelles mises en place en 2020 et reconduites pour une partie d'entre elles sur l'année 2021 (activité partielle, soutiens divers aux entreprises, plan de relance, etc.) ;

- les dépenses publiques supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire, à la fois directes (matériels médicaux, masques, politique de tests, etc.), et indirectes (Ségur de la Santé avec revalorisation significative de la rémunération des soignants, primes Covid etc.).

Évolution du déficit consolidé des administrations publiques[3] depuis 1978 ***(en points de PIB)***

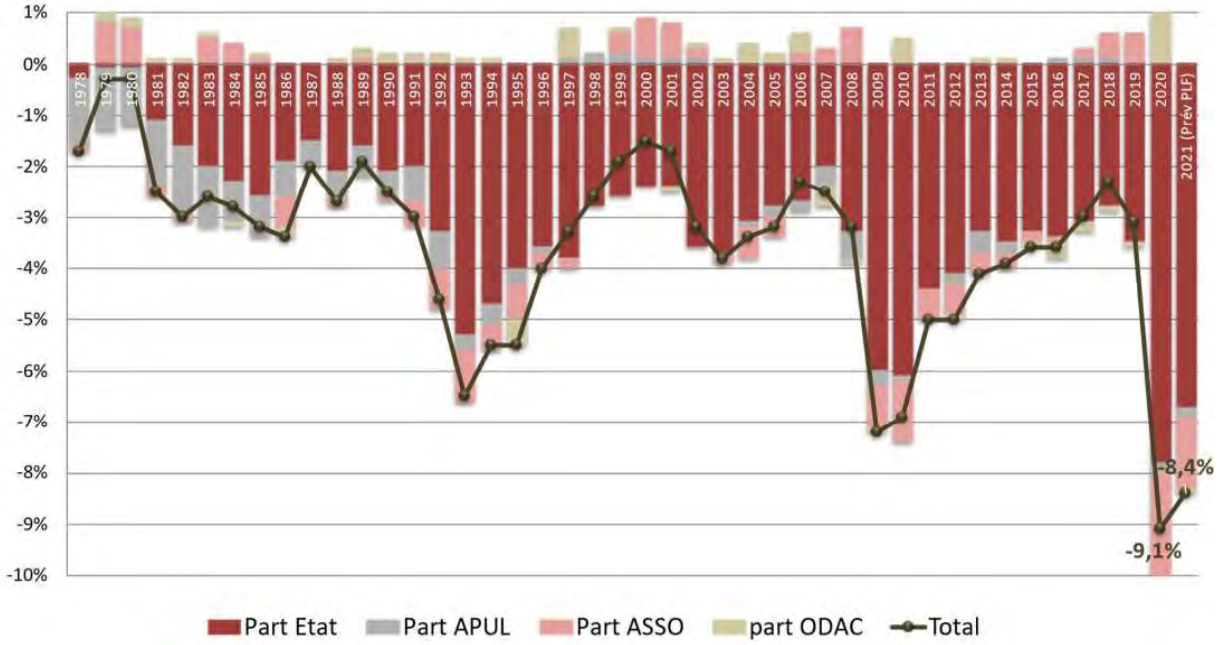

Conséquence de ces différents facteurs, **les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent des déficits et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies.**

Évolution de l'endettement consolidé des administrations publiques depuis 1978

(% en points de PIB et montants en milliards d'euros)

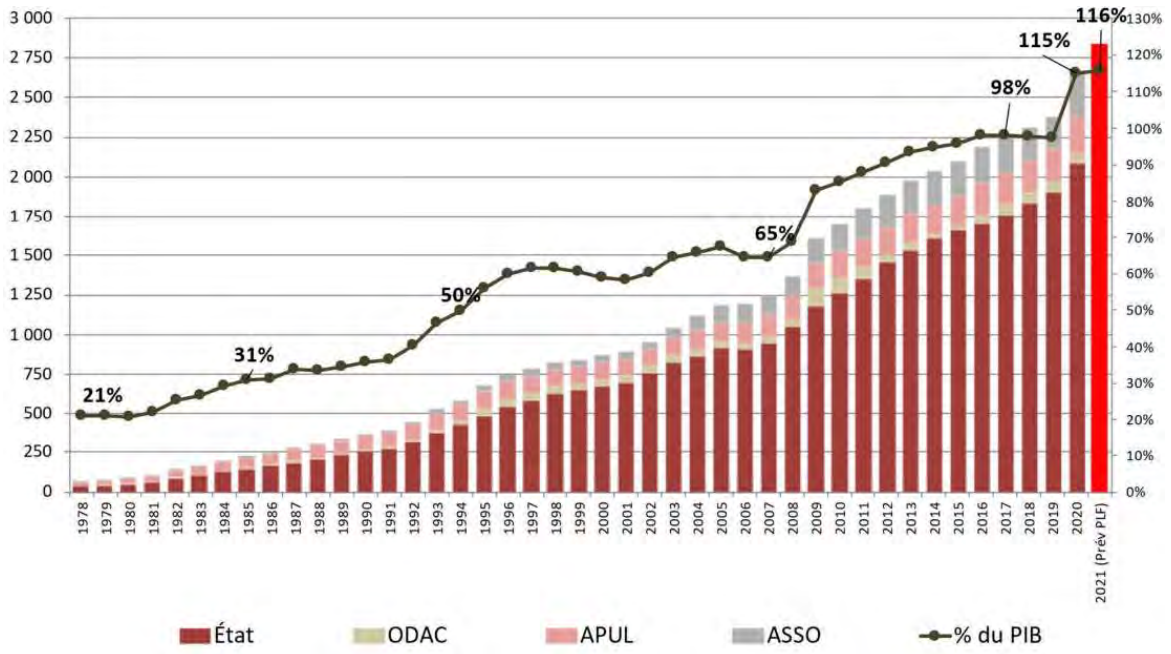

Sources des deux graphiques : INSEE – Projet de loi de finances 2022 Graphiques présentés par la société Ressources consultants finances le 21/10/2021 lors du séminaire annuel consacré au PLF 2022

[3] Etat et ODAC (organismes divers d'administration centrale) / APUL (administrations publiques locales) / ASSO (administrations de sécurité sociale dont hôpitaux)

Pour ce qui concerne les exercices 2022 et suivants, le projet de loi de finances prévoit ensuite une amélioration très progressive de la trajectoire des finances publiques, marquée notamment par une réduction des déficits publics, qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2026/2027 le seuil de - 3% du PIB (qui constituait historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

Prévisions d'évolution des déficits publics sur les années 2022 et ultérieures

Tableau 6: Trajectoire pluriannuelle de finances publiques											
En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	**-3,0**	**-2,3**	**-3,1**	**-9,1**	**-8,4**	**-4,8**	**-4,3**	**-3,8**	**-3,4**	**-3,0**	**-2,6**
dont État	*-3,1*	*-2,8*	*-3,5*	*-7,8*	*-6,7*	*-5,0*					
dont ODAC	*-0,2*	*-0,1*	*-0,1*	*1,0*	*-0,1*	*0,3*					
dont APUL	*0,1*	*0,1*	*0,0*	*-0,2*	*-0,2*	*-0,1*					
dont ASSO	*0,2*	*0,5*	*0,6*	*-2,1*	*-1,4*	*0,0*					

Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2022

A noter également que l'endettement public resterait stabilisé durant plusieurs années à des niveaux élevés (entre 115% et 117%), avant une éventuelle décrue à moyen terme (à noter, compte-tenu de la croissance économique et des rentrées fiscales supérieures aux prévisions sur le 2ème semestre 2021, que ces prévisions sont susceptibles d'être révisées à la baisse).

5. Quelles conséquences pour les collectivités locales dans leurs relations financières avec l'Etat à moyen terme ?

Dans un contexte de creusement des déficits et de l'endettement publics, particulièrement pour ce qui concerne l'Etat, et à l'issue (espérée) de la crise sanitaire, **il est de plus en plus vraisemblable que les collectivités locales soient mises à contribution en vue de contribuer au redressement des finances publiques**.

Pour mémoire, la période récente a d'ailleurs déjà été marquée, avant le début de la crise sanitaire, par deux grandes étapes en termes de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, avec :

- la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017 (sous la forme d'une « contribution au redressement des finances publiques » imputée sur ladite dotation) ;

- puis la contractualisation avec les grandes collectivités locales entre 2018 et 2020, avec fixation d'objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et sanctions financières pour les collectivités dépassant ces objectifs. A noter que l'application de ces contrats avait été suspendue en 2020 pour permettre aux collectivités locales d'assurer sans contraintes les dépenses urgentes imposées par la crise sanitaire (achats de masques, etc.).

Dans le rapport (dit « jaune budgétaire ») sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales annexé au projet de loi de finances 2022, le Gouvernement dresse d'ailleurs d'un bilan, selon lui, « *positif de la démarche* » de contractualisation, qu'il qualifie de « *cadre souple et concerté pour associer les collectivités à la trajectoire des finances publiques* ».

Compte-tenu de ce bilan jugé positif par l'Etat, et sous réserve des choix qui seront effectués par la majorité parlementaire issue des élections législatives 2022, les collectivités locales pourraient de nouveau être associées à une participation au redressement des finances publiques, sous la forme, par exemple :

- **d'une nouvelle phase de contractualisation** *(hypothèse la plus probable)*

- **d'une diminution des dotations de l'Etat** (hypothèse *a priori* moins probable)

Il faut également préciser que ce risque de nouvelle contrainte budgétaire est d'autant plus important que l'Etat considère la santé financière des collectivités territoriales comme plutôt solide et résiliente à l'issue de la crise sanitaire.

Dans le rapport sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales annexé au projet de loi de finances 2022, le Gouvernement évoque ainsi une « *bonne résistance* » des collectivités « *face à la crise sanitaire* », et une « *dégradation* », selon lui, « *finalement contenue* » de la situation financière des collectivités locales, notamment en 2020.

II. UNE LOI DE FINANCES 2022 EN TRANSITION

Intégration de quelques mesures nouvelles pour les collectivités locales

Comme cela est quasi-systématiquement le cas en année précédant des élections nationales (présidentielles et législatives), **le projet de loi de finances (PLF) 2022 se caractérise par une relative stabilité pour ce qui concerne les collectivités locales**, à l'exception notable :

- de quelques mesures fiscales introduites par amendement en cours de discussion parlementaire, parmi lesquelles notamment la compensation intégrale par l'Etat aux collectivités locales des exonérations de taxes foncières propriétés bâties au titre des logements sociaux agréés durant la mandature en cours.

- de l'importante réforme des indicateurs financiers, aux conséquences budgétaires potentiellement non négligeables à moyen terme.

1. Une architecture de la fiscalité locale stabilisée par le PLF 2022

Une importante avancée pour les collectivités locales en matière de compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux

Après plusieurs lois de finances marquées par des réformes majeures en matière de fiscalité locale, le projet de loi de finances 2022 ne prévoit pas de bouleversement supplémentaire en la matière, à deux exceptions près :

- un ajustement des mécanismes de compensation, pour les collectivités locales concernées (communes et EPCI), de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1er janvier 2021.

- une compensation intégrale par l'Etat des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux agréés/autorisés durant la mandature 2021-2026.

<u>Rappel succinct des réformes fiscales majeures effectuées au cours des derniers exercices</u>

Pour mémoire, la législature 2017-2022 a été marquée par deux réformes fiscales majeures pour les collectivités locales.

La principale d'entre elles a été **la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP),** mise en œuvre en plusieurs temps :

- <u>du point de vue des contribuables concernés</u> *:*

→ suppression progressive entre 2018 et 2020 pour environ 80% des contribuables les plus modestes à l'échelle nationale (suppression pleinement effective en 2020) ;

→ extinction progressive entre 2021 et 2023 pour les contribuables restants (suppression pleinement effective à compter de 2023) ;

- du point de vue des collectivités locales percevant la THRP (dont la Ville de Dijon), **la suppression de la taxe est pleinement effective depuis le 1er janvier 2021.**

Pour ce qui concerne les communes telles que Longvic, **l'exercice 2021 a donc constitué une année charnière dans la mise en œuvre de la réforme** avec :

- **la perte définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales** (qui représentait environ 1 166 000 € de recettes pour la commune en 2020[4]), **ainsi que des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale correspondantes** (compensations d'exonérations fiscales de TH, d'un montant de 94 000 € en 2020) ;

- **la compensation de cette perte de recettes par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties** (ainsi que des compensations d'exonérations fiscales correspondantes) ;

- **la neutralisation budgétaire des éventuels écarts entre ces deux niveaux de recettes par l'application d'un coefficient correcteur** (supérieur à 1 pour les collectivités sous-compensées par la part départementale, et inférieur à 1 pour les collectivités surcompensées).

→ La Ville de Longvic fait partie des collectivités surcompensées pour lesquelles le transfert de la part départementale a permis de compenser la perte de recettes générée par la disparition de la THRP et d'assurer une complète neutralité de la réforme.

- **Le maintien d'une taxe d'habitation résiduelle sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** (dont locaux associatifs).

En tout état de cause, **cette réforme a modifié de manière extrêmement substantielle la composition des recettes fiscales directes de la Ville de Longvic et de l'ensemble des communes, désormais très fortement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**.

En parallèle, dans le cadre du Plan de relance consécutif à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, l'Etat a également décidé de procéder à une **forte réduction des impôts de production en direction des entreprises**, avec la **division par deux à compter du 1er janvier 2021**, à la fois :

- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), au travers d'une suppression de la part régionale (disposition ne concernant pas la Ville de Dijon) ;

- des valeurs locatives des locaux dits « industriels » qui se traduit, concrètement, par la réduction de 50% des impôts fonciers dus par les entreprises concernées (dont la cotisation foncière des entreprises, perçue par Dijon métropole, et la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue quasi-exclusivement par la Ville de Longvic et, pour une part marginale, par Dijon métropole).

Pour ce qui concerne les locaux industriels, l'Etat s'est engagé à compenser intégralement (hors effets des éventuelles hausses de taux décidées par les collectivités locales), les pertes de recettes correspondantes aux collectivités concernées (y compris la dynamique future des bases). Pour la Ville de Longvic, la compensation versée par l'Etat en 2021 (en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties) s'élève ainsi à près de 1 270 000 €.

[4] Pour le seul rôle général, hors rôles complémentaires et supplémentaires.

2. Un ajustement des mécanismes de compensation pour les collectivités locales de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Afin de garantir à toutes les communes une compensation équilibrée de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à leur profit, un mécanisme *ad hoc* prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les surcompensations ou les sous-compensations a été mis en place en 2021 par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (cf. *supra)*.

Pour ce qui concerne les ressources perdues par la commune et devant être compensées, figurent notamment :

- le produit 2020 de THRP perçue par la commune (rôle général) ;

- les compensations d'exonérations fiscales de THRP versées en 2020 par l'Etat à la commune ;

- la moyenne des rôles supplémentaires de THRP émis en 2018, 2019 et 2020 sur le territoire de la commune.

Or, en 2020 les travaux annuels de mise à jour des bases d'imposition à la THRP par les services fiscaux ont été significativement affectés par les effets de la crise sanitaire (conséquences variables selon les territoires), avec des retards importants dans la mise à jour des rôles de fiscalité du millésime 2020 (constituant pourtant l'année de référence de la réforme fiscale pour ce qui concerne la valorisation des recettes perdues par les collectivités concernées et devant être compensées).

En d'autres termes, cette problématique du côté des services de l'Etat a donc généré une potentielle minoration du montant du panier de ressources supprimées, avec pour conséquence une compensation insuffisante aux communes (et EPCI) des pertes de recettes générées par la suppression de la THRP.

L'Etat ayant mené, notamment début 2021, une campagne de rattrapage avec émission de rôles supplémentaires au titre de l'année fiscale 2020, le PLF 2022 (après amendement du Gouvernement) **intègre donc dans le panier des ressources perdues par la commune (et donc à compenser) les rôles supplémentaires 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021[5].**

→ Cette mesure devrait donc permettre d'améliorer la compensation aux communes de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensation supplémentaire estimée à 100 M€ annuels par l'Etat, et financée par celui-ci).

3. La réforme des indicateurs financiers

→ Principale mesure de la Loi de finances 2022 aux effets encore incertains

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes), ainsi que les divers dispositifs de péréquation[6] sont calculés / fonctionnent à partir **d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités locales.**

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers utilisés sont les suivants, pour lesquels une définition simplifiée est rappelée (les formules de calcul étant particulièrement complexes et s'étant stratifiées au fil du temps et des différentes réformes fiscales successives) :

[5] En parallèle, la moyenne des rôles supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties émis au profit du Département sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 serait, quant à elle, exclue du panier de ressources transférées à la commune.

[6] Dispositifs de péréquation = dispositifs de redistribution visant à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales, à l'image du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour laquelle la Ville de Dijon est contributrice, de même d'ailleurs que l'ensemble des communes-membres de la métropole hors Chenôve.

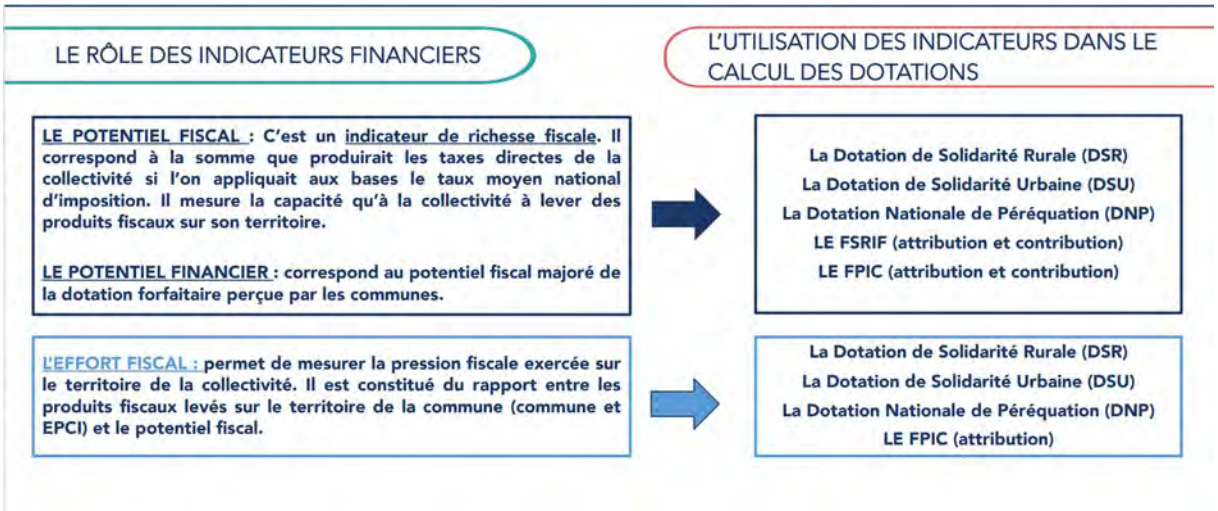

A ce propos, le Maire de Longvic a saisi Monsieur le Ministre en charge des Comptes Publics et Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales afin de solliciter une meilleure prise en compte des indicateurs financiers dans les modes de calcul des dotations de l'Etat ; considérant que la Ville de Longvic est particulièrement lésée par un potentiel fiscal rehaussé par l'existence d'une zone industrielle sur son territoire alors qu'en réalité, cet indicateur ne reflète pas la richesse potentielle de la Ville. A ce jour, cette sollicitation de juillet 2021 est restée sans réponse concrète.

Dans la continuité de la loi de finances 2021 et des travaux menés en la matière depuis environ 2 ans par le Comité des finances locales[7], **la loi de finances pour 2022 intègre une réforme importante des indicateurs financiers**, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

(1) prendre en compte, dans la formule de calcul desdits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales[8], transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des impôts fonciers des établissements industriels, etc.) ;

(2) ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul de ces indicateurs, afin d'améliorer la mesure de la « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près à la situation de chaque territoire.

➔ **De prime abord strictement technique (et particulièrement complexe), cette révision des indicateurs financiers entraînera donc des conséquences très concrètes pour les collectivités locales, et notamment pour les communes et les intercommunalités, dans les années qui viennent** (comme le montre l'exemple précédent sur les conséquences de la nouvelle formule de calcul de l'effort fiscal)**.**

➔ **En d'autres termes, il y aura, dans les années qui viennent, des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes** (en termes, par exemple, de niveau de dotation globale de fonctionnement versée annuellement par l'Etat).

➔ A ce stade, compte-tenu de la complexité de la réforme et de l'absence de simulations exhaustives de la part de l'Etat, il n'est pas possible d'en évaluer de manière certaine les conséquences budgétaires pour la Ville de Longvic à moyen/long terme.

[7] Institué par la loi du 3 janvier 1979, le Comité des Finances Locales (CFL) est une instance consultative composée de représentants des différentes catégories de collectivités territoriales et de représentants de l'Etat. Il a pour objet principal la défense des intérêts financiers des collectivités locales et permet d'harmoniser leur position avec celle de l'Etat. Parmi ses missions, le Gouvernement peut notamment le consulter sur tout projet de loi, tout projet d'amendement ou sur toutes dispositions réglementaires à caractère financier concernant les collectivités locales

[8] Suppression intégrale à compter de l'année 2023 incluse. Entre 2021 et 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçue directement par l'Etat auprès des contribuables qui y restent encore assujettis. Elle ne constitue donc plus une recette perçue par les collectivités locales).

- ➔ **A court terme, cette réforme devrait toutefois présenter des conséquences mineures, voire inexistantes pour la Ville de Longvic, dans la mesure où une neutralisation de la plupart de ses effets est prévue pour l'année 2022.**
- ➔ **Par la suite, cette neutralisation serait ensuite progressivement levée entre 2023 et 2028, avec un plein effet des nouveaux indicateurs à l'horizon 2028.**

Enfin, il convient de préciser que cette réforme des indicateurs ne sera probablement pas la dernière, dans la mesure où elle n'est pas forcément jugée suffisante par une partie des associations d'élus locaux (sans compter les éventuelles réactions des collectivités perdantes dès lors que la neutralisation temporaire sera levée, et que se matérialiseront dans les budgets locaux d'éventuelles pertes significatives de DGF pour certaines d'entre elles).

4. Une dotation globale de fonctionnement stable à l'échelle nationale

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a, depuis lors, décidé de **stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales**.

En 2022, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, ne connaîtra ainsi aucune évolution majeure par rapport à 2021, tant pour ce qui concerne son montant (un peu moins de 26,8 milliards d'euros) que ses critères de répartition.

Évolution de la DGF perçue par la Ville de Longvic depuis 2014

Montants en euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF totale	**1 103 030 €**	**978 763 €**	**696 146 €**	**414 315 €**	**206 894 €**	**146 255 €**	**86 678 €**	**84 103 €**	**81 463 €**
dont dotation forfaitaire	1 044 597 €	917 021 €	628 113 €	339 770 €	125 345 €	59 112 €	0 €	0 €	0 €
dont dotation de solidarité rurale	58 433 €	61 742 €	68 033 €	74 545 €	81 549 €	87 143 €	86 678 €	84 103 €	81 463 €

5. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC

Péréquation inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale mais dont la stabilité demeure incertaine au niveau local

Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2022 confirme la stabilisation du volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, pour la sixième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal de Dijon métropole (ensemble constitué de la métropole et de ses 23 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 **à 2 881 723 € en 2021** (en rappelant qu'un pic de 3 339 953 € avait été constaté en 2017).

Évolution de la contribution de la Ville de Longvic au FPIC depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contribution de la Ville	7 448 €	19 903 €	33 016 €	47 473 €	78 223 €	94 332 €	85 407 €	83 754 €	78 407 €	75 956 €

Dans le même temps, il est rappelé que le volume du fonds au niveau national est, quant à lui, passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros annuels depuis 2016, soit une multiplication par près de sept.

Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2022, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, et donc de celui de la Ville de Longvic demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément.

En effet, l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.) sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de Dijon métropole et de chacune de ses communes-membres.

6. Le soutien à l'investissement local conforté

Soutien conforté suite à la crise sanitaire et priorisé par rapport à un soutien à l'autofinancement des collectivités locales

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs, tant à la fin de la législature 2012-2017, que depuis 2017, ont essentiellement eu pour objectif, comme les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont, en conséquence, davantage orienté les interventions/soutiens de l'Etat vers des aides à l'investissement.

Les différents textes adoptés depuis le début de la crise sanitaire (dont le Plan de relance) ont conforté et renforcé cette dynamique.

Ainsi, le soutien financier apporté par l'Etat aux collectivités locales dans le cadre large du plan « France relance », cumulé avec les dotations historiques d'investissement aux collectivités locales, se serait élevé à près de 20 milliards d'euros cumulés[9] en 2020 et 2021 (en précisant qu'une partie de ces sommes correspond à des autorisations d'engagement, avec des décaissements/versements effectifs aux collectivités s'étalant sur la période 2021-2024).

Pour mémoire, l'appui de l'État aux collectivités locales pendant la crise économique et sanitaire s'est traduit par la création de trois dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local :

- une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle de 950 M€ ;
- la dotation de rénovation thermique des bâtiments publics, de 950 M€ ;
- la dotation régionale d'investissement, de 600 M€ ;

→ soit un montant cumulé de 2,5 Md€ exceptionnels (autorisations d'engagement).

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 s'inscrit dans la stricte continuité des exercices précédents en maintenant la priorité donnée à l'investissement dans les soutiens financiers de l'Etat aux collectivités locales.

[9] Source : Jaune budgétaire (annexe au PLF 2022) relatif aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales.

→ **Un fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** prévu à un niveau élevé (en lien avec le cycle d'investissement local et avec un périmètre de dépenses éligibles revu dans le cadre de l'automatisation de son fonctionnement), et demeurant le principal dispositif de soutien financier de l'Etat à l'investissement local.
Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la TVA qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,404%[10].

Pour 2022, l'État anticipe une relative stabilisation de son montant à un niveau élevé, avec une prévision de 6,5 milliards d'euros, après un pic prévisionnel de 6,546 milliards d'euros en 2021 (loi de finances 2021), et 6,406 milliards d'euros en 2020, compte-tenu, notamment, du niveau dynamique de l'investissement des communes et EPCI à l'échelle nationale dans cette période de fin de mandature municipale.

Évolution du FCTVA à l'échelle nationale depuis 2014

Volume du FCTVA à l'échelle nationale	**Réalisé**							***Prévision***	
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	***2021 - PLF***	***2022 - PLF***
En milliards d'euros (Mds€)	5,91 Mds€	5,61 Mds€	5,22 Mds€	5,01 Mds€	5,52 Mds€	5,95 Mds€	6,4 Mds€	*6,546 Mds€*	***6,5 Mds €***

Pour ce qui concerne l'automatisation de la gestion du FCTVA, la Ville de Longvic sera pour la première fois concernée par cette réforme en 2022 (au titre des dépenses éligibles réalisées en 2021).

Pour mémoire, cette réforme consiste à remplacer une procédure par laquelle, pour pouvoir bénéficier du FCTVA, les collectivités devaient procéder à la déclaration aux préfectures de leurs dépenses d'investissement éligibles (système complexe qui mobilisait des effectifs dans la collectivité pour déclarer et au niveau des services fiscaux pour contrôler) par un système dans lequel l'imputation dans les comptes d'une collectivité d'une dépense d'investissement éligible lui permet automatiquement de recevoir le versement auquel elle a droit au titre dudit fonds.
Le périmètre d'éligibilité des dépenses réelles d'investissement au FCTVA évoluant avec l'automatisation, la Ville pourra donc, selon les années (comme l'ensemble des collectivités concernées) et la nature des investissements effectués, être soit gagnante, soit perdante par rapport à l'ancien système (comme d'ailleurs l'ensemble des collectivités éligibles).

→ **Une dotation de soutien à l'investissement local renforcée en 2022** (hors bonification exceptionnelle dans le cadre du plan de relance -France Relance)

Le PLF 2022 reconduit l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL, qui sera dotée de **570 M€** en 2022 (montant stable par rapport aux précédentes lois de finances), avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :
- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

[10]Taux appliqué à la dépense TTC supportée par la collectivité locale. 16,404% constitue le taux de base, avec certaines exceptions (par exemple un taux de 5,6% applicable aux dépenses liées à l'informatique en nuage (cloud), désormais éligibles.

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Outre ces 570 M€, le PLF 2022 prévoit également une **enveloppe supplémentaire de 337 M€**[11] présentée comme devant permettre à financer des projets prévus « *dans le cadre de contrats de relance et de transition écologique (CRTE)* ». Pour mémoire, les CRTE constituent un nouveau cadre contractuel mis en place suite à la crise sanitaire et économique entre l'Etat et les collectivités locales, dans le cadre plus général de la relance de l'économie.

→ **La poursuite de la mise en œuvre du plan de relance** (France relance)

Outre les deux dispositifs détaillés ci-dessus (FCTVA et DSIL), l'année 2022 verra la **poursuite de la mise en œuvre du plan de relance**, dans le cadre duquel de nombreux dispositifs sectoriels sont susceptibles de concerner les collectivités territoriales tels que, par exemple (liste non exhaustive, en précisant que certains de ces dispositifs concernent davantage la métropole) :

- le fonds de réhabilitation des friches ;
- le plan vélo pour le développement d'infrastructures cyclables sécurisées
- ou bien encore le soutien aux autorités organisatrices de mobilité (AOM) en matière de transports collectifs en site propre).

→ Au final, compte-tenu d'une dégradation de la situation financière moins importante que prévu pour les communes et EPCI à l'échelle nationale, et de critères d'éligibilité et de calcul relativement restrictifs, **ce mécanisme a bénéficié à un nombre limité de collectivités**, et avec un volume budgétaire nettement inférieur à la cible initiale. Ainsi, seules 3 618 communes, 47 EPCI et 44 syndicats mixtes ont bénéficié de cet appui budgétaire de l'Etat, avec une dotation globale définitive de 177 M€ (alors que l'Etat annonçait initialement 12 000 à 13 000 bénéficiaires pour un volume de 750 M€).

Pour l'année 2022, compte-tenu du retour à une situation budgétaire normale ou quasi-normale dans les communes (sauf nouvelle dégradation de la situation sanitaire et de la situation économique), **l'Etat ne prévoit aucun dispositif spécifique de soutien à l'autofinancement dans le cadre du projet de loi de finances.**

III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE FIN 2021

1. Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de 2018 à 2021

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**13 368 773 €**	**13 816 817 €**	**12 980 870 €**	**12 727 817 €**
		3,35%	***-6,05%***	***-1,95%***
Produits de services domaine et ventes - 70	789 975 €	782 103 €	531 609 €	667 826 €
Impôts et taxes - 73	10 190 758 €	10 069 744 €	10 267 362 €	9 192 406 €
Dotations et participations - 74	1 466 217 €	1 377 924 €	1 544 742 €	2 338 333 €
Atténuation de charges - 013	262 885 €	255 765 €	281 811 €	287 905 €
Autres produits de gestion courantes - 75	48 862 €	39 454 €	26 752 €	39 440 €
Produis financiers - 76	4 279 €	40 580 €	8 €	186 €
Recettes exceptionnelles - 77	605 797 €	1 251 247 €	328 586 €	196 623 €
Reprise de provisions - 78	- €	- €		5 097 €

[11] 350 M€ évoqués à plusieurs reprises dans les annexes du PLF 2022. Le montant exact n'est pas très clair entre 337 M€ et 350 M€.

Les recettes ont diminué de près de 2% par rapport à 2020 : cet exercice a une nouvelle fois été perturbé par la crise sanitaire et le niveau de recettes des services n'a pas encore atteint le niveau normal d'activité.

Le poste « impôts et taxes » représente en 2021 72% des recettes réelles de la section de fonctionnement et évolue tel qu'il suit :

Chapitre 73	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	*Evolution 2021/2018*
Taxes foncières et habitation	5 122 549 €	5 185 713 €	5 386 287 €	4 127 680 €	*-19,42%*
Impôts locaux supplémentaires	26 391 €	42 097 €	98 907 €	6 869 €	*-73,97%*
Attribution de compensation	3 254 124 €	3 242 184 €	3 234 244 €	3 230 304 €	*-0,73%*
Dotation de solidarité communautaire	1 010 989 €	1 010 989 €	1 010 989 €	1 010 989 €	*0,00%*
Droits de places	4 768 €	2 386 €	3 031 €	3 327 €	*-30,22%*
Taxes sur l'électricité	167 644 €	166 397 €	163 678 €	176 663 €	*5,38%*
Impôts spectacles	14 €	15 €	7 €		
Taxe locale publicité extérieure	34 862 €	37 662 €	34 836 €	14 588 €	*-58,16%*
Taxe additionnelle droits de mutation	569 417 €	382 301 €	335 382 €	621 985 €	*9,23%*
Total chapitre 73	**10 190 758 €**	**10 069 744 €**	**10 267 362 €**	**9 192 406 €**	***-9,80%***

La baisse des recettes constatées sur le poste de taxes foncières est le résultat comptable de l'exonération de 50% des bases des locaux industriels, compensée par l'Etat à hauteur de 1 296 000 € et enregistré au chapitre 74.

Globalement, les recettes fiscales constatées en 2021 s'élèvent à 4 106 000 €.
(Etat fiscal 1288 M 2021 déduction faite de l'effet du coefficient correcteur soit – 2 929 461 €)

Les effets de la réforme fiscale avec disparition de la taxe d'habitation compensée par l'Etat ne rendent pas aisée la comparaison sur la période 2014-2021.

Cependant, on peut constater les évolutions suivantes, sur les bases définitives de fiscalité locale communiquées chaque année par les services fiscaux (état fiscal 1288 M) :

- Taxe d'habitation : quasi disparition des recettes suite à la suppression de la taxe d'habitation)
- Foncier bâti : baisse des bases de -8,36 % sur la période, résultat de l'exonération de 50% des bases des locaux industriels
- Foncier non bâti : + 80,49 % sur la période, soit une importante variation due à une augmentation des bases.

Les taux votés par le Conseil Municipal n'ont pas évolué depuis 2016

Taxe d'habitation : 10,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,99 %

À l'exception de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, dont les recettes sont extrêmement limitées pour la commune , ce constat est également valable si l'on compare les taux d'imposition longviciens avec les taux moyens de fiscalité des communes de la strate (de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé), avec pour l'année 2020[12] :

- Taxe d'habitation : taux moyen de la strate de 15,22 % (10,08 % à Longvic).
- Foncier bâti : taux moyen de la strate de 20,88 % (20,57 % à Longvic).
- Foncier non bâti : taux moyen de la strate de la 52,19 % (80,99 % à Longvic).

[12] Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics - Comptes individuels des communes consultables sur le site Internet : https://www.impots.gouv.fr/cll.

Comparativement aux communes de même strate, la pression fiscale de Longvic est donc demeurée modérée.

Le reversement par Dijon Métropole de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire est resté stable jusqu'en 2021 (4 241 293 €)

L'attribution de compensation (AC) représentant la taxe professionnelle perçue par la Commune en 1999 (diminuée des impôts ménages perçus par le District cette même année et des transferts de compétence opérés depuis) prend en compte depuis 2015 les transferts de compétences suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine puis en Métropole (transfert notamment de la compétence voirie) et depuis 2017 les transferts des compétences GEMAPI et Défense Extérieure Contre l'Incendie. Depuis 2019, la participation financière de Longvic aux services communs créés par Dijon Métropole, et auxquels la Commune a fait le choix d'adhérer, est également imputée en diminution de l'attribution de compensation, conformément au cadre juridique défini par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est stable depuis 2008. Cependant, dès 2022 il y aura une très forte diminution du montant de la DSC. Un groupe de travail réfléchit activement au sein de Dijon Métropole sur les nouvelles modalités de calcul et les conséquences sur le montant de la DSC.

On constate une baisse significative de la recette de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), effet de la mise en œuvre du Règlement local de publicité intercommunal générant une diminution des surfaces des panneaux publicitaires.

La large augmentation des droits de mutations (622 000 €) traduit une forte reprise de l'activité immobilière.

Le poste « Dotations et participations » représente fin 2021 19% des recettes réelles de la section de fonctionnement et évolue tel qu'il suit :

Chapitre 74	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	*Evolution 2021/2018*
Dotation forfaitaire	59 112 €	- €			
Dotation solidarité rurale	87 143 €	86 678 €	84 103 €	81 463 €	*-3,14%*
FCTVA	13 198 €	15 838 €	11 629 €	9 244 €	*-20,51%*
Emplois avenir	13 516 €	5 705 €			
Participation Etat	109 554 €	108 149 €	159 505 €	83 792 €	*-47,47%*
Participation Région	- €	5 529 €	100 €	8 011 €	
Participation Département	98 170 €	28 510 €	146 369 €	73 867 €	*-49,53%*
Participation Communes	10 512 €	16 084 €	- €	18 288 €	
GFP de rattachement	3 000 €	2 000 €			
Fonds structurels	19 768 €	20 000 €	- €	40 349 €	
CAF	907 725 €	966 035 €	1 011 134 €	717 957 €	*-28,99%*
Compensation perte TADE	783 €	692 €	198 €	418 €	
Compensation fiscale TH	80 605 €	91 793 €	93 489 €	- €	
Compensation fiscale TF	21 821 €	22 332 €	23 085 €	1 296 365 €	
Dotation titres sécurisés	- €	8 580 €	12 130 €	8 580 €	
Autres participations	41 310 €		3 000 €		
Total chapitre 74	**1 466 217,01 €**	**1 377 924,86 €**	**1 544 741,79 €**	**2 338 333,29 €**	***51%***

Tendance à la baisse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). En 2019, la DGF avait de nouveau fortement diminué, avec une baisse de - 59 577 € par rapport à 2018. L'année 2019 avait notamment été marquée par la disparition de la Dotation forfaitaire de la commune (désormais égale à 0 €), et qui constituait pourtant, historiquement, la principale composante de la DGF longvicienne. A titre de rappel, elle représentait encore 1,057 M€ en 2011.

Désormais, la seule composante de la DGF perçue par la Commune est la Dotation de solidarité rurale, dont le montant s'est élevé à 81 463 € en 2021.

La forte progression des recettes constatée en 2021 sur le poste « Compensation fiscale TF » résulte de la compensation par l'Etat de l'exonération de 50% des bases de TF sur les locaux industriels.

Les autres recettes sont constituées par des participations publiques (Etat, Région, Département, Communes) dans le cadre des divers appels à projet et fonctionnement des services. La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or verse des prestations dans le cadre de conventions d'objectifs pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. La baisse constatée traduit la baisse d'activité durant la crise sanitaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**11 078 380 €**	**11 290 331 €**	**10 753 300 €**	**10 682 460 €**
		1,91%	***-4,76%***	***-0,66%***
Charges à caractère général - 011	2 060 311 €	2 045 443 €	1 907 538 €	1 875 263 €
Charges de personnel et frais assimilés - 012	8 103 947 €	8 179 740 €	7 854 658 €	7 874 625 €
Atténuation de produits - 014	85 901 €	84 290 €	80 837 €	80 100 €
Autre charges de gestion courante - 65	763 595 €	771 331 €	824 722 €	766 590 €
Charges financières - 66	60 785 €	52 959 €	48 000 €	44 751 €
Charges exceptionnelles - 67	3 841 €	156 567 €	37 545 €	33 010 €
Provisions pour risques et charges - 68	- €	- €	- €	8 120 €

Le niveau des dépenses est resté globalement stable par rapport à 2020. La crise sanitaire a continué ses effets en freinant les activités communales : le niveau de 2019 n'a pas été atteint.

Bien que représentant une bonne part des dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel connaissent une baisse depuis 2019 et ont été contenues entre 2020 et 2021**.**

Le FPIC, principale dépense au chapitre 014, s'est élevé à 75 956 €, en baisse de 2 400 € par rapport à 2021.

Le chapitre 65 est principalement constitué des subventions versées aux associations (279 000 €) ainsi qu'au CCAS (338 000 €)

Les charges d'intérêt sont en baisse constante, reflet d'un très faible taux d'endettement de la Ville. En 2021, un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne a été soldé.

3. Evolution de l'épargne brute de 2018 à 2021

L'épargne brute représente l'excédent qui contribue au financement de la section d'investissement. Cet indicateur matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement hors produits de cession.

Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2018, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%

Fin 2021, le taux d'épargne brut est de 16%, ce qui traduit une bonne santé financière

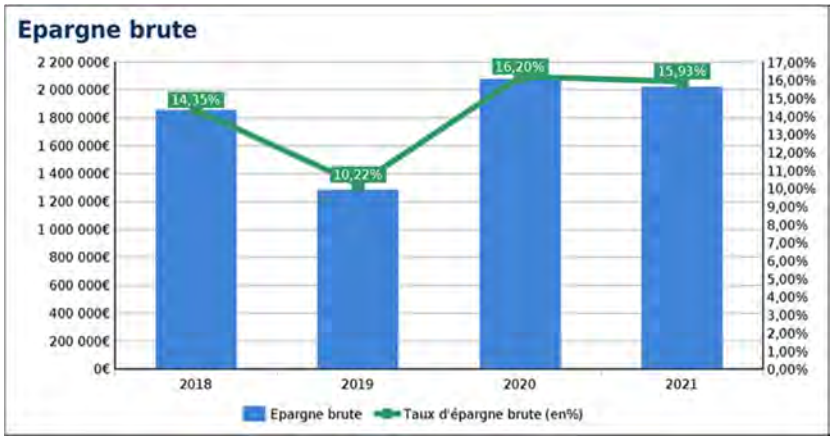

4. Les dépenses d'équipement et leur financement

Evolution 2018-2021 des mouvements réels en investissement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**1 598 875 €**	**3 826 593 €**	**3 049 905 €**	**1 023 931 €**
FCTVA - 10222	104 129 €	257 391 €	653 441 €	252 147 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 451 183 €	3 312 124 €	1 466 426 €	- €
concours extérieurs - 13	42 000 €	104 147 €	230 038 €	50 968 €
Emprunts - 1641	- €		700 000 €	715 000 €
Autres recettes	1 562 €	152 931 €	- €	2 682 €
opération pour comptes de tiers			- €	3 134 €
DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	**2 514 341 €**	**5 036 466 €**	**2 526 286 €**	**1 302 734 €**
Remboursement capital / emprunt - 1641	324 867 €	334 794 €	345 104 €	400 891 €
Immobilisations incorporelles - 20	339 832 €	66 431 €	96 216 €	199 444 €
Subventions d'investissement versées - 204	172 035 €	178 305 €	5 003 €	118 641 €
Immobiisations corporelles - 21	257 830 €	281 701 €	217 661 €	180 358 €
Immobilisations en cours - 23	1 171 713 €	3 896 784 €	1 318 033 €	354 464 €
Autres immobilisations financières - 27	245 000 €	- €	152 931 €	65 €
Dotations et fonds divers - 10	3 064 €	40 587 €	- €	- €
Autres dépenses d'investissement - 165				1 023 €
45 Opérations pour tiers	- €	237 865 €	391 338 €	47 848 €

La crise sanitaire a largement contribué à désorganiser l'économie. Difficultés d'approvisionnement, désorganisation dans la mise en œuvre des marchés, difficulté pour les entreprises et donc la collectivité à respecter les plannings.
Le contexte n'a pas favorisé le plan prévisionnel des programmes prévus en 2021, d'où un très faible taux de réalisation.

Le montant des investissements réalisés en 2021 s'élève à 853 000 € dont les principales réalisations sont les suivantes :

- Terrain de football synthétique : 23 500 € d'études et maîtrise d'œuvre
- Rénovation du terrain d'honneur : 24 700 €
- Requalification des abords de l'Espace Jean Bouhey : 50 600 €
- Reconstruction d'un garage pour la police municipale : 96 400 €
- Panneaux photovoltaïques : 8 000 € pour la phase étude
- Aménagement des abords de l'Hôtel de Ville : 20 316 € pour la phase maîtrise d'œuvre. Cependant, les travaux ont été réalisés et la dépense reportée au budget 2022
- Rénovation de l'école Blum : 35 800 € pour la phase d'étude et maîtrise d'œuvre
- Sécurisation des bâtiments et vidéoprotection : 96 000 €
- Achat de capteurs CO2 pour les écoles : 7 000 €

Les autres dépenses ont été consacrées à l'entretien du patrimoine communal ainsi qu'à l'achat d'équipements nécessaires aux différents services publics.

La principale source de financement des investissements est l'autofinancement communal.
Seuls deux prêts ont été réalisés : 700 000 € en 2020 et 700 000 € en 2021 auxquels s'ajoute une aide de la CAF de 15 000 € sous forme de prêt sans intérêt pour le financement de la rénovation de la Maison de l'Enfance de Longvic.

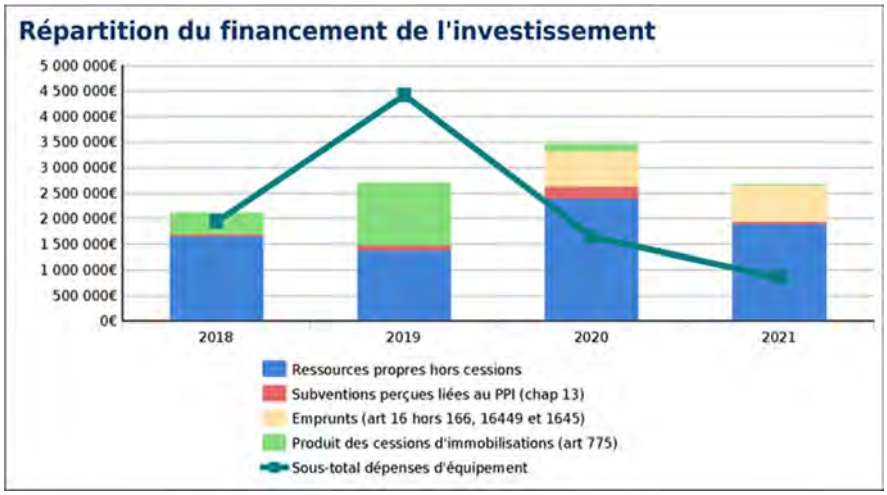

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la Ville pour l'exercice 2022 et répondant au contexte national et local précédemment évoqué.

1. Les enjeux et objectifs pour 2022

Après deux années fortement impactées par la situation sanitaire, les orientations budgétaires pour 2022 traduisent une volonté de suivre une trajectoire financière saine, dans un contexte contraint par un fort taux d'inflation et une hausse conséquente des coûts de l'énergie ; éléments subis par la Collectivité.
Les épargnes de la Ville de Longvic affichent fin 2021 une situation financière saine qu'il conviendra d'assurer tout en maintenant la qualité de l'offre des services publics.

1.1. Les programmes d'investissement pour 2022

Cette année 2022 devrait voir enfin la concrétisation de plusieurs programmes qui ont été retardés par la crise sanitaire.

Poursuite des programmes en cours

- Création du terrain de football synthétique,
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville
- Achèvement des abords de l'Hôtel de Ville
- Aménagement du Terrain de l'Aventure
- Ecole Blum : travaux de construction du restaurant scolaire et premières phases de la rénovation du bâtiment scolaire.

Investissements courants
Une grosse part des dépenses d'investissement sera dédiée à l'entretien du patrimoine communal avec la rénovation massive des systèmes de chauffage de plusieurs bâtiments (Eglise, Centre technique Municipal, groupe scolaire Mazué, Hôtel de Ville) avec la modernisation du système de gestion centralisée.

Phases d'études
- Maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation des cours d'école
- Etude de valorisation du Bief de l'Ouche
- Etude de faisabilité pour l'installation d'un restaurant
- Diagnostics énergétiques pour répondre aux prescriptions du Décret Tertiaire. Dans un premier temps, ces audits concerneront l'Hôtel de Ville, la Médiathèque et l'Espace Jean Bouhey.

Ainsi, les dépenses d'investissement au budget 2022 connaissent une forte progression essentiellement due aux reports des crédits 2021 ; les programmes prévus en 2021 n'ayant pas pu être mis en œuvre à cause de la désorganisation des entreprises par la crise sanitaire.

1.2. Les prévisions de dépenses et recettes

Les prévisions de dépenses

Les prévisions de dépenses de fonctionnement devraient évoluer de +2% par rapport aux prévisions de 2021 pour s'élever globalement aux alentours de 12 millions d'euros dont les principaux postes sont :

- **Les charges à caractère général qui devraient représenter une dépense de 2.5 M€ et connaître une évolution annuelle de 1%.**

  Ces charges comprennent les contrats conclus par la Ville (Electricité, gaz, eau, maintenances, …), les frais d'entretien des nombreux bâtiments et les achats de fournitures. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le coût des fluides et matériaux. Il apparait néanmoins que les efforts engagés par la Ville depuis plusieurs années ne permettent pas ou peu d'envisager ce poste à la baisse. Il est représentatif des besoins contraints des services publics, d'autant que 2022 devrait être une année de reprise des activités communales et culturelles.

  Focus sur la hausse du coût de l'énergie
  Les dépenses 2022 seront fortement impactées par la forte hausse annoncée du coût de l'énergie. Les cours de l'électricité et du gaz sur les marchés de gros sont à des niveaux inédits et supérieurs à ceux de la crise de 2008. Les causes principales de cette hausse sont une forte reprise de l'activité économique et donc de la demande mondiale, un amoindrissement du stock de gaz européen, un contexte géopolitique bouleversé (Conflit Russie/Ukraine), une production électrique renouvelable inférieure aux prévisions, nécessitant d'avoir recours à des centrales gaz ou charbon dont le coût de production est plus élevé, une hausse importante du coût du CO2 (Plus de 40% en quelques mois) qui impacte directement les cours de l'énergie du gaz.

  La dépense 2022 pour l'ensemble des points de livraison en gaz et en électricité de la Ville est estimée à 512 000 €. A titre de référence, ce poste de dépenses s'est élevé à 356 000 € en 2021.

- **Les dépenses de personnel** représentent le principal poste de dépenses de la Ville. Elles répondent à l'optimisation des moyens humains pour maintenir un service public de qualité, réparti sur le territoire de la commune dans plusieurs quartiers au plus proche des habitants. Pour 2022, outre la progression annuelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les crédits alloués intégreront le recrutement de deux policiers municipaux supplémentaires.
  Le décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique conduit à une hausse mécanique de près de 30 000 €.

- **Les subventions allouées** : la subvention allouée au CCAS en 2022 devrait s'élever à 360 000 € et répond aux besoins toujours grandissant en matière de soutien social à la population. Concernant les subventions versées chaque année après étude des dossiers aux associations, la dépense devrait retrouver un niveau conforme à 2019 tablant sur un retour habituel des activités associatives et scolaires, soit 340 000 €, auxquelles se rajouteront une dépense de 40 000 € à verser à l'Association Médiation Prévention pour les éducateurs de rue.

<u>Les prévisions de recettes</u>

Les recettes de la Ville sont à estimer dans un contexte d'incertitudes liées aux réformes votées par le Législateur et ayant un impact sur les recettes : suppression de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, suppression de la taxe d'habitation, modification des critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire.
Sur ce dernier sujet, le dernier montant connu (au 10 février 2022) est de 623 118 €, ce qui représente une perte de recettes subie de 387 871 € (- 38.4 %)

Dans ce contexte de plus en plus contraint, plusieurs axes d'action sont à disposition de la commune pour maintenir une trajectoire financière saine :

1- Le recours à davantage d'économies de fonctionnement. Il apparaît néanmoins que les efforts engagés par la Ville depuis de nombreuses années ne permettent pas d'envisager les dépenses à la baisse. Cependant, Il convient de maintenir une véritable vigilance en veillant à optimiser les dépenses tout en préservant la qualité du service rendu à la population.
2- Le recours à l'emprunt : la Ville de Longvic demeure très peu endettée, ce qui permet de manière mesurée de recourir à l'emprunt pour financer les investissements.
3- La fiscalité

Compte tenu de l'ensemble des hypothèses retenues et du contexte, la comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau :

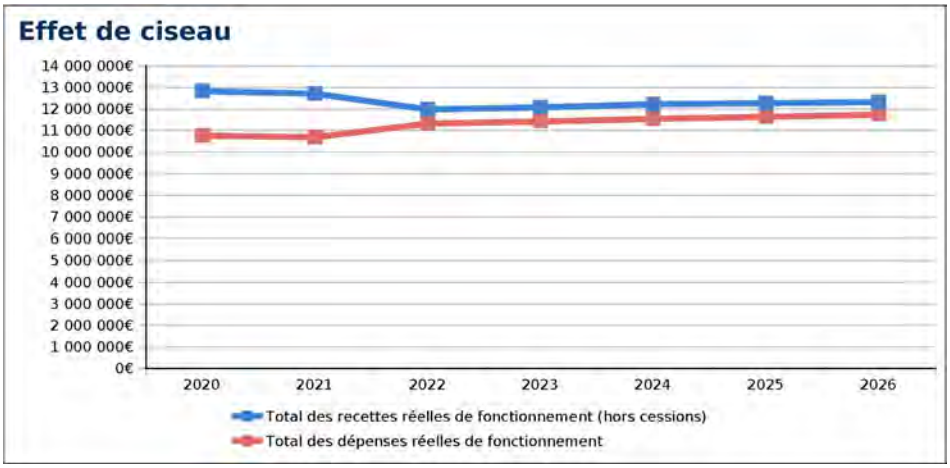

1.3. Le levier fiscal

Malgré la diminution régulière des dotations de l'Etat, depuis, la Municipalité s'est toujours refusée à faire le choix d'une hausse de fiscalité, privilégiant les économies en matière de fonctionnement. Cette stratégie lui a permis de maintenir ses taux d'imposition constants entre 2016 et 2021, étant rappelé que les dernières augmentations ont été votées en 2014 à hauteur de 1% et en 2015 à hauteur de 0.5 %.

La réforme de la fiscalité en supprimant la taxe d'habitation a réduit les marges de manœuvre des collectivités.

Dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019, la perte de ressources résultant de la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, depuis 2021, le nouveau taux de TFPB de la Ville de Longvic de 41.57 %, résulte de la somme du taux communal voté en 2016 soit 20.57 % et du taux départemental de 21%. Ce transfert s'est accompagné d'un mécanisme correcteur (Coefficient correcteur) permettant aux communes d'être compensée à l'euro près.

Cette réforme a pour conséquence une perte de l'autonomie fiscale. Le seul levier permettant de créer une dynamique de recettes est la hausse d'imposition foncière.

L'effet de la revalorisation des bases :

Depuis 2018 les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Le coefficient de revalorisation des bases est prévu à 3.40 % pour les habitations.

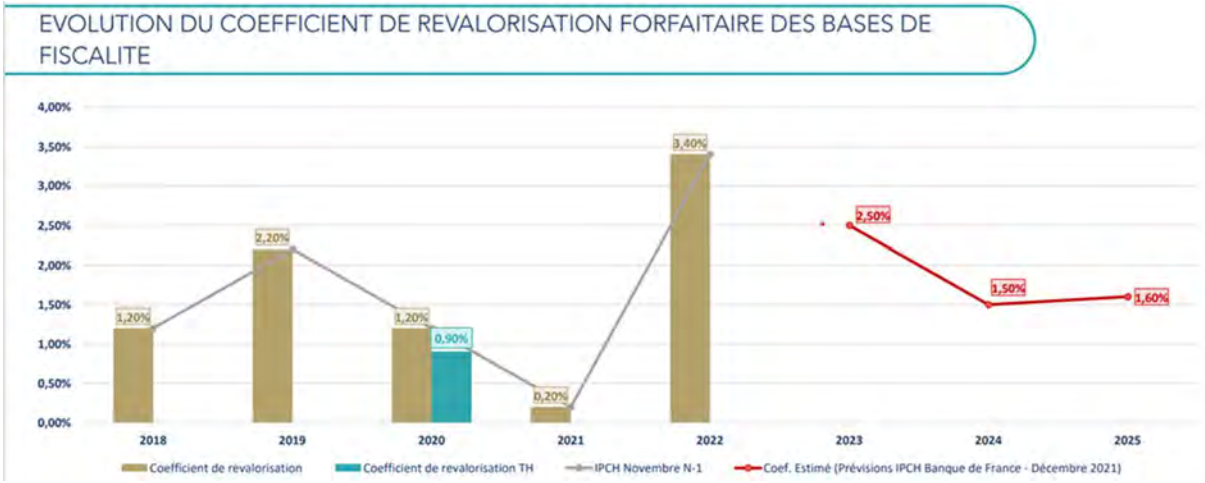

☞ La seule variation des bases en 2022 génère une hausse de la recette fiscale estimée à 197 000 €.

2. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

PRODUITS DES SERVICES AU CHAPITRE 70
La Municipalité n'entend pas revenir sur le principe d'une politique de tarification proportionnelle aux revenus (taux d'effort). Il est raisonnable d'envisager une recette d'environ 667 800 €

IMPÔTS ET TAXES AU CHAPITRE 73
A taux constant, le panier fiscal est estimé à ce jour à 4 300 000 €.

Concernant les autres produits fiscaux hors fiscalité :

Le produit des droits de mutation, est estimé à 350 000 € par prudence, la recette étant toujours difficile à prévoir ; directement lié à la dynamique immobilière.

Le produit communal de la taxe sur l'électricité qui s'est élevé à 176 000 € en 2021 peut être estimé à 165 000 € pour 2022.

Le produit de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) devrait se rétablir à 30 000 € au gré de régularisation de déclarations.

L'**Attribution de compensation versée par Dijon Métropole** reste stable à ce jour par rapport à 2021, prévue de manière provisoire à hauteur de 3 223 964 € sous réserve d'aucune révision ou modification relative au transfert de compétence.

Concernant la **Dotation de solidarité communautaire** versée par Dijon Métropole et tel que précédemment évoqué, elle est prévue à ce jour à hauteur de 623 118 €, soit une perte de ressources de près de 40%

DOTATIONS ET PARTICIPATION AU CHAPITRE 74
En 2022, la DGF de la commune se compose uniquement de **la Dotation de solidarité rurale,** laquelle ne devrait pas connaître d'évolutions majeures par rapport au montant perçu en 2021, soit environ 81 000 €
Ce chapitre intègre les compensations de fiscalité versés par l'Etat dont l'allocation compensatrice relative à l'exonération de 50% des bases des locaux industriels. Le total des compensations fiscales devrait atteindre près de 1 300 000 €, sous réserve de régularisations complexes par les services fiscaux (Contexte de réforme fiscale)
Les autres recettes marquantes de ce chapitre relèvent des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales qui devraient retrouver un niveau plus favorable estimé à 970 000 €.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE AU CHAPITRE 75
Enfin, **les produits des services et de gestion courante** ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2022
Il s'agit principalement de l'enregistrement de loyers des cellules commerciales.

ATTENUATION DE CHARGES AU CHAPITRE 013
Les recettes de ce chapitre concernent des indemnités journalières pour absences d'agents. Sur la base de la moyenne des recettes perçues chaque année, la somme de 200 000 € sera inscrite en prévisionnel.

3. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL AU CHAPITRE 011

Les prévisions de dépenses au chapitre 011 doivent intégrer une reprise d'activité et reprendre le prévisionnel d'environ 2.5 millions d'euros. Ce montant traduit les effets induits par l'inflation et l'augmentation probable du coût de l'énergie. Cependant, il inclut à nouveau l'effort supplémentaire demandé aux services afin de maîtriser leurs dépenses, et ce malgré quelques facteurs indépendants de la volonté de la commune.

DÉPENSES DE PERSONNEL ET AU CHAPITRE 012

En termes de **dépenses de personnel et frais assimilés** (chapitre 012), le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2022, tout en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

L'évolution majeure pour 2022 intègre le recrutement de 2 postes de policiers municipaux supplémentaires. Viennent s'ajouter les hausses mécaniques induites par le GVT, les avancements d'échelon mais également par le décret portant relèvement du minimum de traitement des catégories C (+ 30 000 €)

CHARGES DE GESTION COURANTES AU CHAPITRE 65

Concernant l**es participations et subventions versées** (chapitre 65), l'année 2022 s'inscrira, en la matière, dans la stricte continuité des exercices précédents avec une stabilité des subventions, hors éventuelles subventions nouvelles et exceptionnelles.

De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations, sera effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association et à son investissement dans la vie de la commune.

Une attention toute particulière sera apportée sur les incidences financières de la crise sanitaire.

La subvention attribuée par la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS), devrait s'établir autour de 360 000 € pour faire face aux besoins d'aide sociale toujours grandissants.

A titre de rappel, le montant de la subvention versée au CCAS évolue comme suit :

	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Subvention	264 000 €	309 000 €	354 000 €	338 000 €	360 000 €

CHARGES FINANCIERES AU CHAPITRE 66

Cette année 2022 devrait connaître une légère diminution des charges financières du fait de l'extinction de deux prêts en cours d'exercice 2021 et malgré le recours à l'emprunt à hauteur de 1 415 000 € entre 2020 et 2021.

A noter la faiblesse des taux d'intérêts obtenus, ce qui fait que globalement, les intérêts de tous les emprunts en cours représenteront une dépense de 39 442 €, soit une diminution de - 13 % par rapport à 2021.

ATTENUATION DE PRODUIT AU CHAPITRE 014

Ce chapitre est principalement dévolu à la **contribution de la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).** À ce stade, il est difficile d'envisager une réelle stabilisation et la prudence impose d'inscrire une dépense prévisionnelle de 80 000 € tout comme en 2021.

4. Les dépenses d'équipement

En 2022 se poursuivront les programmes en cours :

- **Terrain de football synthétique** : 974 660 € comprenant la réalisation des travaux pour 960 500 €
- **Panneaux photovoltaïques** : 185 000 € comprenant la réalisation des travaux pour 175 000 €
- **Aménagement des abords de l'Hôtel de Ville** : 394 000 €. Les travaux sont quasiment achevés hors pose de l'enrobé prévu au printemps 2022.
- **Terrain de l'Aventure** : 76 300 € pour finaliser en 2022 le projet de réaménagement d'une friche naturelle par plantation d'ilots arbustifs d'essences locales.
- **Rénovation de l'école Blum** : les interventions sont prévues en plusieurs phases dont la prioritaire est la construction du restaurant scolaire pour 891 000 €. Le démarrage des travaux de rénovation de l'école sont également prévus dès 2022 à hauteur de 496 000 €.
  Ce programme qui sera géré par une **autorisation de programme avec crédits de paiement** fera l'objet de demande de financement auprès des services de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, de l'Agence de l'Eau et de la Caisse d'Allocations familiales de Côte d'Or.
  En complément de la construction, une dépense estimée à 96 000 € est prévue pour les divers équipements de restauration.

Le reste des investissements prévus en 2022 peut se décliner ainsi :

- **Travaux sur réseaux et voirie** : 47 500 €
- **Etudes et diagnostics** : 175 000 €
  - Les diagnostics énergétiques pour la Médiathèque, l'Hôtel de Ville et l'Espace Jean Bouhey
  - Une phase étude de faisabilité pour l'accueil d'un restaurant dans le parc du Château
  - La maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation des cours d'école dont les travaux devront s'étaler sur plusieurs années
  - Une étude de valorisation du Bief de l'Ouche
  - Des interventions géomètres pour le déplacement des jardins familiaux de l'Etang royal vers le quartier de la Chapelle St Claire
- **Valorisation de l'espace urbain** : 30 000 €
  - Valorisation d'un terrain de pétanque et jeu de quilles à proximité de la Médiathèque :
  - Programme de plantations
- **Valorisation et entretien des bâtiments communaux** : 596 000 €
  - Renouvellement de chaudières et la mise à jour du système de pilotage du chauffage par gestion centralisée (GTC)
  - Travaux d'aménagement du restaurant
  - Première phase de la rénovation de la médiathèque : canalisations de chauffage et mise en sécurité des parties hautes (Grenier).
- **Equipements divers nécessaires aux services publics dont les plus significatifs peuvent être listés tels qu'il suit**
  - Equipement supplémentaire en vue du recrutement de deux policiers municipaux : 17 700 €
  - Equipements sportifs extérieurs (Quartier du Bief) : 30 000 €
  - Poursuite du programme de numérisation des écoles élémentaires. Les dépenses qui auront été engagées pour une somme globale de 67 000 € sont éligibles à une subvention de l'Education Nationale de 46 000 €

Les dossiers administratifs et financiers relatifs aux travaux d'aménagement de la Place Mandela et des places de Gaulle et Mitterrand seront soldés cette année 2022 :

- Solde à régler à Dijon Métropole pour la place Mandela : 710 552 € TTC
- Solde dû par Dijon Métropole pour les Places : 712 700 € TTC

Des crédits seront également prévus afin d'initier le dossier relatif au tracé du futur axe vert ainsi que pour l'acquisition foncière de parcelles rue des Prévôts dans le cadre du programme d'habitat inclusif.

Le montant prévisionnel des nouvelles dépenses réelles d'investissement pour répondre à l'ensemble des projets ci-dessus s'élève à environ 4 497 000 € hors restes à réaliser.

Le remboursement du capital de la dette est de 372 000 € pour 2022.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le FCTVA : Les recettes perçues par la Ville au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée devraient connaître une nette diminution par rapport à 2021 compte tenu de la baisse du niveau de dépenses éligibles réalisées en 2021. La recette devrait s'établir à environ 80 000 €.

En 2022, il est prévu la déconsignation de la somme de 245 000 € versée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation ; mettant fin à un dossier de préemption de la parcelle du « Bar du Pont ».

La cession parcellaire d'un immeuble situé 30 bis impasse Abbé Deblangey produira une recette de 172 800 € hors taxes.

Selon toute prévision et dans le contexte évoqué ci-dessus, le recours à l'emprunt pour financer les investissements sera nécessaire avant la fin du mandat, sans qu'il soit nécessaire d'y recourir dès 2022.

V. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE

Depuis 2009, le désendettement de la Ville de Longvic est régulier et important.
En fin d'année 2021, le niveau d'endettement de la Ville s'élève à 3.2 millions d'euros après avoir mobilisé un prêt de 700 000 € en 2020 auprès de l'Agence France Locale et un prêt de 700 000 € en 2021 auprès de la Caisse d'épargne ; auquel s'ajoute une aide de 15 000 € versée sous forme de prêt à taux zéro par la CAF de Côte d'Or pour financer les travaux de la Maison Municipale de l'Enfance de Longvic (MMEL)

Le taux moyen de la dette, composée d'emprunts à taux fixe classés 1A selon la charte Gissler, s'est élevé à 1,29% en 2021 :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
3 216 605.41 €	1,29 %	11 ans et 8 mois	6 ans et 3 mois	6

et sa répartition par prêteur est la suivante :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Agence France Locale	1 272 791.87 €	39,57 %
SFIL CAFFIL	1 207 979.99 €	37,55 %
CAISSE D'EPARGNE	677 436.03 €	21,06 %
Autres prêteurs	58 397.52 €	1,82 %
Ensemble des prêteurs	**3 216 605.41 €**	**100,00 %**

Composition de la dette de la Ville

Prêteur	Année de mobilisation	Année d'extinction	Taux	Montant initial	Encours au 31/12/2021
SFIL CAFFIL	2006	2022	4,06%	500 000 €	43 397.52 €
SFIL CAFFIL	2008	2032	1,85%	3 000 000 €	1 207 979.99 €
AGENCE FRANCE LOCALE	2016	2031	1,31%	1 000 000 €	616 666.59 €
AGENCE FRANCE LOCALE	2020	2035	0.875 %	700 000 €	656 125.28 €
CAISSE D EPARGNE	2021	2036	0.46 %	700 000 €	677 436.03 €
CAF	2021	2031	0	15 000 €	15 000 €
TOTAL				**6 915 000 €**	**3 216 605.41 €**

Longvic a un délai de désendettement inférieur à 2 années en moyenne. Ce délai est largement inférieur au seuil d'alerte minimal de 7 années.
C'est pourquoi au regard de cette situation saine, le recours à l'emprunt est parfaitement possible et sans risque pour financer les projets d'investissement de la Ville.

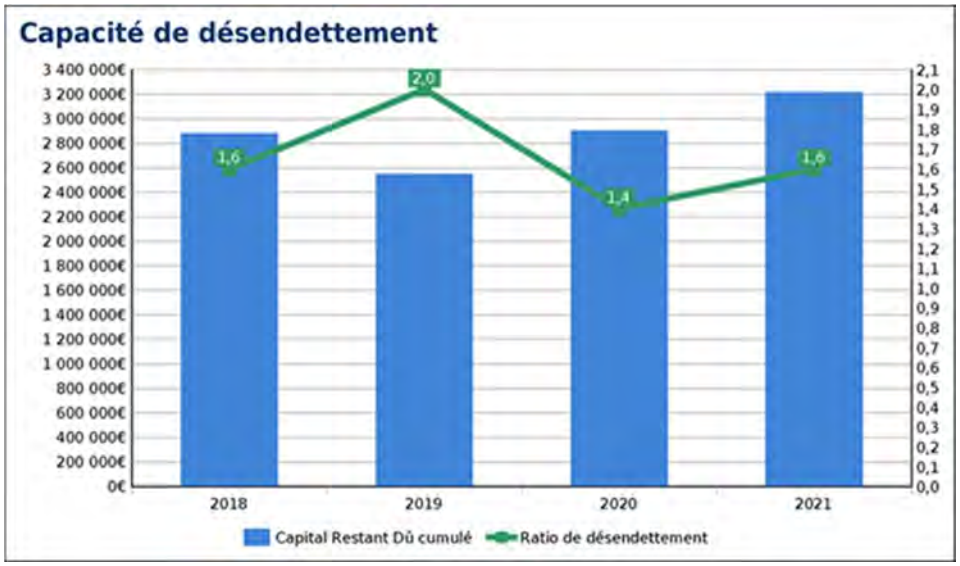

La dette par habitant reste très faible comparé aux communes de même strate :

Evolution de la dette par habitant de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Dette par habitant au 31/12/N	314 €	285 €	333 €	377 €
Moyenne de la strate	844 €	828 €	802 €	*802 €*

(Source : compte individuel des collectivités)